

tifs sur la nature. Le contrat-nature fribourgeois est effectivement un contrat pour rester, contrairement à la partie vaudoise – je crois qu’il faut l’admettre – à des conditions spécifiques et rigoureuses toutefois, garantissant que la nature ne soit pas perdante, j’insiste là-dessus. Mais c’était l’objectif avoué de l’intervention parlementaire à l’époque – j’ai relu tous les documents – le Conseil d’Etat fribourgeois n’a pas voulu pervertir cet instrument.

Ensuite, on nous dit: aucun gain économique pour les communes. Cette affirmation est simplement en contradiction avec ce que les communes concernées ont toujours défendu jusqu’à présent, lors des interventions parlementaires antérieures notamment.

Et la dernière chose qu’on nous dit, une mauvaise excuse, la destruction des chalets est difficile. Evidemment, il est toujours plus difficile de demander aux autres de faire le travail. Le Conseil d’Etat défend aussi l’idée que l’énergie, le temps et l’argent qui seraient nécessaires pour réaliser une telle démolition à tout prix seraient mieux investis dans les mesures concrètes en faveur des milieux naturels de la rive sud.

En conclusion, n’étant pas au départ de cette opération, au départ de ce rapport, je me suis vraiment versé à fond pour me rendre compte de l’impact et j’ai pu constater que le rapport qui a été fait, les travaux qui ont été réalisés, que j’ai pu voir de près, me convainquent de vous dire d’accepter ce rapport, même si vous ne pouvez pas vous prononcer par un vote, parce qu’il est vraiment dans la ligne qui avait été adoptée par le Grand Conseil en 2001 et en cela, j’aimerais vous remercier de vos interventions et de m’avoir écouté.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Communications

**Le Président.** 1. Je salue à la tribune, avec un caractère un peu particulier, un certain nombre de visiteurs. Ce caractère particulier vient du fait que l’un de nos visiteurs est mon oncle et qu’il fête aujourd’hui son anniversaire. Et pour ce jour de fête, ils ont choisi de venir nous rendre une petite visite dans notre parlement. On les en remercie. (*Applaudissements*)

2. La Commission des grâces s’est constituée et je vous annonce les résultats. Sont élu-e-s à la présidence, M. René Fürst; à la vice-présidence, M<sup>me</sup> Christine Bulliard, pour la durée d’une demi-législature.

3. Le postulat N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud est renvoyé à un autre moment, M. le Conseiller ayant eu d’autres obligations.

## Projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, **Directeur des institutions, de l’agriculture et des forêts.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Conformément au mandat que nous a confié le Bureau du Grand Conseil, la Commission des naturalisations s’est réunie à trois reprises pour étudier le projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois. Cette révision partielle de la loi du 15 novembre 1996 découle du texte de notre nouvelle constitution cantonale, qui mentionne expressément à l’article 69 la suppression du denier de naturalisation et l’introduction d’une voix de recours en matière de naturalisation. Cette révision permet également de procéder à certaines adaptations de notre législation en tenant compte des expériences acquises dans le domaine des naturalisations.

Par ailleurs, ce projet de loi adapte la législation à la pratique notamment en inscrivant dans la loi certaines pratiques de la Commission des naturalisations et en explicitant les conditions permettant d’apprécier le degré d’intégration des requérants. La Commission a procédé à certains amendements, presque toujours à l’unanimité ou à une large majorité de ses membres. Je ne vous cacherai pas que l’article 33, qui traite de l’autorité compétente pour décider de l’octroi du droit de cité communal, a donné lieu à des discussions plus intenses avec des avis un peu plus partagés. Qui de l’exécutif ou du législatif communal doit posséder cette compétence? Contrairement au Conseil d’Etat, la Commission a opté pour le législatif.

En vue d’augmenter l’efficacité et de raccourcir les débats du Grand Conseil comme nous le recommandons notre nouveau guide parlementaire, je procéderai aux commentaires des amendements effectués par la Commission lors de la lecture des articles. La Commission, à l’unanimité de ses membres, vous propose d’entrer en matière et d’accepter ce projet de loi tel qu’il ressort de ses délibérations dans sa version bis. En tant que président de la Commission des naturalisations, je vais me permettre un rapide commentaire. Cette loi est quelque chose de sensible. Nous allons parler du droit de cité, de naturalisations, d’étrangers et d’intégration. La Commission des naturalisations a prévu 28 réunions pour l’année 2007. Au cours de ces séances, nous étudierons env. 500 dossiers. Un dossier, pour votre information, cela peut être le requérant, son épouse et leurs enfants mineurs. Après cinq années passées au sein de la Commission des naturalisations, je peux vous l’affirmer, la grande majorité des personnes que nous recevons ou pour lesquelles nous étudions les dossiers, sont des gens bien. Des hommes et des femmes qui sont en Suisse depuis plus de 12 ans, qui sont bien intégrés, qui travaillent, qui respectent nos lois et nos valeurs démocratiques et qui ont une profonde volonté et une fierté de devenir Suisses.

<sup>1</sup> Message pp. 95 ss.